

ABONNEMENT.

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Hors du Département.
Un an 35 fr.
Six mois 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ADMINISTRATION.

Rue Saint-Jean, n° 8, à Saumur.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir.

ÉPHÉMÉRIDES DE LA COMMUNE.

LE 29 MAI 1871.

Le fort de Vincennes, qui tenait encore, avec une garnison de quatre cents fédérés, se rend seulement vers onze heures au général Vinoy.

Et c'est le matin du 29 mai que la population de Paris lisait avec joie sur tous ses murs, intacts ou portant les traces des balles de la guerre civile, la courte et bonne proclamation qui lui était adressée par le maréchal Mac-Mahon :

« HABITANTS DE PARIS,

» L'armée de la France est venue vous sauver.

» Paris est délivré.

» Nos soldats ont enlevé, à quatre heures, les dernières positions occupées par les insurgés.

» Aujourd'hui la lutte est terminée : l'ordre, le travail et la sécurité vont renaître.

» MARÉCHAL MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA. »

A ce mâle et noble langage tout commentaire serait superflu, et nous répéterons ici ce que nous dimes en voyant les pantalons rouges refouler l'insurrection :

Vive l'armée et vive la France !

Bulletin politique.

La loi sur la réorganisation militaire est toujours à l'ordre du jour. Mais laissons de côté les discussions sur le drapeau auxquelles a donné lieu la déclaration du duc d'Aumale. Appliquer à notre armée une organisation nouvelle et une discipline en harmonie avec les progrès ou les changements et les besoins nouveaux, c'est incontestablement nécessaire. Mais se préoccuper de rétablir, dans l'armée, le culte des principes qui lui manquent, ces principes du devoir, de l'obéissance et du respect de l'autorité, seules bases sérieuses et essentielles de la discipline, c'est de nécessité première. Voilà pourquoi la discussion parlementaire est une discussion de principes, tout autant que des détails de la loi et des applications nouvelles.

Nous continuons de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques appréciations de la presse sur les discours marquants dont nous leur donnons le compte-rendu.

**

On a fait souvent le parallèle du prêtre et du soldat ; on a montré l'humble missionnaire mourant aux plages lointaines pour son Dieu et l'obscur soldat tombant ignoré, au milieu de la mêlée, pour sa patrie. On a dit que le cœur du prêtre était bien fait pour comprendre, pour guider le cœur du soldat, et l'on a eu raison ; mais jamais, peut-être, cette vérité n'a été démontrée d'une façon

plus positive à la fois et plus éloquente que par les paroles prononcées hier par l'évêque d'Orléans.

Il y a dans ce qui s'est passé hier à Versailles quelque chose qui honore singulièrement la tribune politique, quelque chose qui montre que la France se relèvera bientôt plus grande que jamais. Voici qu'au milieu de cette Assemblée librement élue, et librement choisie pour régler les destinées de la nation, une grande question s'agite, la plus importante peut-être, la plus urgente à coup sûr : il faut réorganiser l'armée française, il faut refaire à la face de l'Europe ces régiments qui n'avaient autrefois connu que la conquête, que la victoire ; il faut enfin dire au monde : Vous nous avez cru anéantis, nous nous relevons et bientôt nous serons debout ; nous ne défions personne encore, mais nous nous tenons prêts à répondre à qui nous défierait de nouveau.

Depuis bien des mois, de gros volumes, de longs mémoires ont été étudiés, publiés, entassés, les commissions ont préparé leurs rapports, les orateurs les plus compétents ont été entendus, les hommes d'élite, les économistes, les généraux ont parlé, mais voici qu'un évêque a paru à la tribune et va dire à la France comment il faut refaire le soldat.

C'est au nom de l'épiscopat que M^{sr} Dupanloup a porté la parole, c'est au nom de tous les catholiques de France qu'il a demandé que pour « faire des soldats on ne détruisit ni l'intelligence, ni l'âme de la France. »

Et vraiment c'était bien à l'évêque d'Orléans qu'il appartenait de tenir un semblable langage. Nul mieux que lui ne sait aimer et servir son pays, nul ne peut parler avec plus d'autorité, plus de foi et plus de talent.

M^{sr} Dupanloup veut avant tout la France grande et forte, il la veut à la tête des nations, et pour cela il demande qu'on respecte les sérieuses études littéraires qui ont fait la grandeur du dix-septième siècle et qui ont été si malheureusement abaissées depuis dix ans.

Comme elle est juste cette critique que l'éminent orateur adresse en passant aux trois systèmes d'instruction essayés pendant ces dernières années, et comme il est vrai cet avertissement solennel que nous donne le grand évêque, lorsqu'il nous supplie de nous défier de la « race de ceux qui nient l'âme » ou « qui, croyant à l'âme, vivent comme s'ils n'en avaient pas. »

Ce qu'il faut pour cela, c'est que l'on garantisse à la jeunesse militaire la liberté de conscience ; c'est, en un mot, qu'il soit possible d'être chrétien dans l'armée française. Soulignons ici l'à-propos charmant de l'orateur :

« Voltaire, lui-même, parlant de la mort du neveu de l'archevêque de Cambrai, mort au champ d'honneur après avoir communiqué

le matin, disait qu'une armée composée de tels hommes serait invincible. (Très-bien ! à droite.) M. Thiers l'a dit aussi : « Une nation croyante est toujours mieux inspirée pour l'héroïsme des combats. »

Le temps nous manque pour analyser plus complètement le discours de M^{sr} Dupanloup : ce que nous avons voulu, c'est le signaler des premiers à l'attention, à l'admiration de nos lecteurs.

Tout en souhaitant que les hommes compétents fassent encore, — et cela sera, — des soldats français les premiers soldats du monde, nous voulons avec l'éloquent évêque d'Orléans, avec la France honnête et conservatrice, qu'après avoir généreusement payé leur dette de service à la patrie, les jeunes gens puissent dire à leurs parents : « En servant le pays, je suis resté digne de vous ! Vous m'avez fait chrétien, je le suis toujours ! »

A. DE RIANCEY.

**

M^{sr} Dupanloup, qui, malgré ce qu'il en dit, n'est pas un féroce partisan du service obligatoire et personnel, voudrait que l'intelligence, l'éducation, les études, les humanités ne fussent ni atténuées, ni combattues, ni diminuées par les exigences de la loi militaire. Le prélat demande en outre que la religion soit respectée et suivie dans l'armée, dont la foi fait la force, et que les jeunes soldats puissent être chrétiens en servant leur patrie.

Tel est, en quatre mots, tout le long discours de M^{sr} Dupanloup, qui a été écouté attentivement, souvent applaudi.

Toute la partie, — et c'est la plus longue, — sur l'éducation et le développement de l'intelligence, sur la grande liberté des études classiques, sur le génie littéraire français, a fourni à l'évêque d'Orléans quelques pages vraiment belles et qui seront lues avec intérêt.

(Paris-Journal.)

**

Grâce à M. le général Changarnier, à M^{sr} Dupanloup et à M. le général Du Temple, la tribune nationale nous a fait voir hier trois figures d'hommes, trois caractères, trois cœurs vigoureux, trois têtes fermes et ordonnées. Ce spectacle n'est commun nulle part, et pas plus à l'Assemblée qu'ailleurs.

M. le colonel Denfert, qui a eu la chance de ne point rendre Belfort aux Prussiens, mais qui n'a pas eu celle de préserver sa raison contre l'investissement des erreurs radicales, avait prononcé des paroles funestes à la discipline militaire, justement relevées par M. le général Changarnier.

Il a dit, sans art, à M. le général Changarnier : Je m'appelle Belfort, vous vous appelez Metz !

Le vieux volontaire de Metz a répliqué soudain : Je m'appelle Changarnier ! C'est juste ce que Corneille lui aurait fait dire, et ce que M. Laurent Pichat, tout poète qu'il

est, n'aurait pas trouvé pour un autre ni pour lui-même. L'Assemblée s'est soulevée d'enthousiasme.

Le général a poursuivi, disant plus de choses que de mots : « J'ai été à l'armée du Rhin, sans commandement et sans solde. Je ne suis à aucun degré responsable des événements de la guerre. »

Nous ne voyons pas en France ni en Europe, pour le moment, de figure civile et militaire qui soutienne autant le regard, et qui contente le besoin d'admiration autant que celle de ce vieux général Changarnier, ferme en actes, sobre de paroles, et dont les moindres mots sentent l'homme qui a de nobles entretiens avec lui-même.

M^{sr} Dupanloup a prononcé un bref discours, auquel applaudiront sans distinction de parti ou d'opinion tous les hommes de cœur et de bon sens qui peuvent se trouver dans ce monde. Il s'est excusé de parler, lui prêtre, sur une loi militaire. Il n'a fait que ce qu'il devait faire, et il l'a fait comme il le fallait, si cependant il n'a pas été trop court. Toute loi est du ressort du prêtre, toute délibération sur les choses de l'ordre social a besoin de son avis.

Le prêtre et le soldat sont les dernières forces organisées de la France, ses dernières ressources.

M^{sr} Dupanloup a été ferme, pressant et touchant, et l'Assemblée l'a écouté avec une attention, nous pourrions dire avec un plaisir qui révèlent un fond de cœur chrétien. Ça été toujours notre conviction que certaines cordes qui semblent dormir n'ont besoin que d'être touchées pour vibrer puissamment.

On fait quelques reproches à M^{sr} Dupanloup parce qu'il n'a pas été assez politique envers la Prusse, sur laquelle, à vrai dire, il a un peu appuyé. Ce n'est pas nous qui lui faisons ce reproche-là, et nous serions plutôt tenté de le trouver discret. Il pouvait dire davantage sans s'éloigner de la justice ni même de la politique. Non-seulement la Prusse n'est pas admirable, ni imitable en tout, mais encore elle n'est pas triomphante, et ceux qui veulent une vraie revanche, doivent se garder de sa voie. Elle n'est, comme l'a dit M^{sr} Dupanloup, que la plus grande caserne, ce n'est pas la même chose que la plus grande nation. (Univers.)

PROJET DE LOI

SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

(Articles modifiés).

La commission a modifié plusieurs articles du projet de loi concernant le recrutement de l'armée. Voici les nouvelles rédactions des articles dont il s'agit :

Art. 5. — Les hommes présents au corps ne prennent part à aucun vote.

Art. 9. — Les individus nés en France de parents étrangers naturalisés Français et mineurs au moment de la naturalisation de leurs parents, concourent, dans les cantons

où ils sont domiciliés, au tirage qui suit la déclaration faite par eux en vertu de l'art. 9 du Code civil et de l'art. 2 de la loi du 1^{er} février 1854.

Les individus déclarés Français en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 7 février 1854, concourent, également dans le canton où ils sont domiciliés, au tirage qui suit l'année de leur majorité, conformément à ladite loi.

Les uns et les autres ne sont assujettis qu'aux obligations du service de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Art. 17 (dernier paragraphe). — Néanmoins l'appelé ou l'engagé qui, postérieurement, soit à la décision du conseil de révision, soit au 1^{er} juillet, devient l'aîné d'orphelins de père et de mère, le fils unique ou l'aîné des petits-fils, ou, à défaut du fils ou du gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme veuve ou d'un père aveugle, est, sur sa demande et pour le temps qu'il a encore à servir, renvoyé dans ses foyers en disponibilité.

Art. 18 bis. — Les élèves de l'École polytechnique et les élèves de l'École forestière sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps par eux passé dans lesdites Écoles.

Les lois d'organisation prévues par l'art. 46 de la présente loi déterminent, pour ceux de ces jeunes gens qui ont satisfait aux examens de sortie, et ne sont pas placés dans les armées de terre ou de mer, les emplois auxquels ils peuvent être appelés, soit dans la disponibilité, soit dans la réserve de l'armée active, soit dans l'armée territoriale ou dans les services auxiliaires.

Les élèves de l'École polytechnique et de l'École forestière, qui ne satisfont pas aux examens de sortie de ces Écoles, suivent les conditions de la classe de recrutement à laquelle ils appartiennent par leur âge. — Le temps passé par eux à l'École polytechnique ou à l'École forestière est déduit des années de service déterminées par l'art. 37 de la présente loi.

Art. 19. — Sont à titre conditionnel dispensés du service militaire :

1^o Les membres de l'instruction publique, les élèves de l'École normale supérieure de Paris, dont l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement aura été accepté par le conseil supérieur de l'instruction publique avant le tirage au sort, et s'ils réalisent cet engagement.

2^o Les professeurs des institutions nationales des sourds-muets, aux mêmes conditions que les membres de l'instruction publique.

3^o Les élèves de l'école dite des jeunes gens de langues, et les élèves pensionnaires de l'école des chartes, à condition de passer dix ans tant dans lesdites écoles que dans un service public.

4^o Les membres et les novices des associations religieuses vouées à l'instruction et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique et qui, avant le tirage au sort, auront pris devant le recteur de l'Académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement, et s'ils réalisent cet engagement.

5^o Les jeunes gens qui, sans être compris dans les paragraphes précédents, se trouvent dans les cas prévus par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 et par l'article 48 de la loi du 10 avril 1867, et ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur le même engagement et aux mêmes conditions.

6^o Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'État, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire pendant quatre ans dans l'armée active et ensuite dans la réserve, selon la classe à laquelle ils appartiennent, s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration.

Ar. 21. Les jeunes gens liés au service dans les armées de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission, et qui cessent leur service ;

Les jeunes marins portés sur les registres matricules de l'inscription maritime conformément aux règles prescrites par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la loi du 25 octobre 1795, du 3 brumaire an IV, qui se feront rayer de l'inscription maritime ;

Les jeunes gens désignés en l'article 19

ci-dessus qui cessent d'être dans une des positions indiquées audit article avant d'avoir accompli les conditions qu'il leur impose, sont tenus :

1^o D'en faire la déclaration au maire de la commune dans les deux mois, et de retirer expédition de leur déclaration.

Art. 38. L'armée de mer et les troupes de la marine sont composées, indépendamment des hommes fournis par l'inscription maritime :

1^o Des hommes qui auront été admis à s'engager volontairement ou à se rengager dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique ;

2^o Des jeunes gens qui, au moment des opérations du conseil de révision, auront demandé à entrer dans un des corps de la marine et auront été reconnus propres à ce service ;

3^o Enfin et à défaut d'un nombre suffisant d'hommes compris dans les deux catégories précédentes, du contingent de recrutement affecté par décision du ministre de la guerre à l'armée de mer et aux troupes de la marine.

Le contingent fourni par chaque canton, dans la proportion fixée par ladite décision, est composé de jeunes gens compris dans la première partie de la liste du recrutement cantonal, et auxquels seront échus les premiers numéros sortis au tirage au sort.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles pourront avoir lieu les permutations entre les jeunes gens affectés à l'armée de mer et aux troupes de la marine et ceux de la même classe affectés à l'armée de terre.

Pour les hommes qui ne proviennent pas de l'inscription maritime, le temps de service actif dans l'armée de mer et dans les troupes de la marine est de cinq ans, et de deux ans dans la réserve.

Ces hommes passent ensuite dans l'armée territoriale.

Incidents parlementaires.

On écrit de Versailles, le 29 mai :

Après l'adoption du procès-verbal, M. le colonel Denfert-Rochereau a voulu revenir sur l'incident d'hier, et mal lui en a pris, comme vous l'allez voir.

Une simple réflexion préliminaire : s'il avait quelque chose à répondre, que ne l'a-t-il fait sur-le-champ, puisqu'il était à deux pas de la tribune quand Changarnier lui adressa bien en face les paroles qui paraissent l'avoir piqué : « Quoique je n'aie pas habité une casemate de Belfort pendant le temps du siège... » Pourquoi surtout attend-t-il pour monter à la tribune que le procès-verbal soit adopté ? Quoi qu'il en soit, le président lui accorde la parole et on s'attend à ce qu'il parle des dangers qu'il a affrontés, courus ; on croit qu'il va déclarer qu'il n'a pas passé tout le temps du siège abrité dans la casemate, puisque c'est cette parole du général Changarnier qui paraît l'avoir piqué. Point. M. le colonel Denfert s'exprime ainsi :

— Messieurs, le général Changarnier a prononcé hier, en me répondant, ces mots : « Quoique je n'aie pas habité une casemate de Belfort pendant tout le temps du siège. » Je déclare que ces insinuations ne sauraient m'atteindre et que je me contente, pour toute réponse à ce qu'a dit M. le général Changarnier, de l'interruption de M. Laurent Pichat, qui lui a dit : « Nous nous appelons Belfort et vous vous appelez Metz. »

Et c'est tout, et en avant les battements de pieds et de mains de MM. les radicaux ! A mon avis, ce n'est pas fier, et M. le colonel Denfert n'aurait pas lieu de triompher, quand même il ne se serait pas attiré une réplique foudroyante, qui ne s'est pas fait attendre.

Changarnier était là. Il bondit à la tribune malgré le poids de ses quatre-vingts ans. Les applaudissements de l'immense majorité de l'Assemblée, qui éclatent avant même

qu'il ait ouvert la bouche ; les vociférations des Schœlcher et des Brisson, des Langlois, des Pelletan, etc., tout cela l'excite au point qu'il paraît transfiguré, rajeuni. Sa taille se redresse, son œil étincelle ; regardant bien en face l'ennemi, c'est-à-dire, tous ces hurleurs qui cherchent vainement à l'intimider, il semble un moment chercher son épée de combat, puis sa main frappe le rebord de la tribune d'un geste plein d'une telle autorité que le silence se fait immédiatement.

« Je m'appelle modestement Changarnier, » dit-il... Les applaudissements et les bravos couvrent sa voix pendant plusieurs minutes. Quelques membres lui crient : « C'est assez ! n'ajoutez rien de plus ! » En effet, quand même M. Denfert-Rochereau ajouterait à ses deux noms l'épithète de défenseur casemater de Belfort, ce simple mot, « Changarnier », dira toujours davantage.

Mais le vieux soldat d'Afrique continue :

« Volontaire à l'armée du Rhin, sans commandement et sans solde... (Apparemment le « sans solde » paraît encore une épigramme à l'extrême-gauche, car elle recommence à crier de plus belle. Le président Grévy a toutes les peines du monde à la calmer.)

» Volontaire à l'armée du Rhin, sans commandement et sans solde, j'ai pris part à tous ses combats, j'ai souffert toutes ses douleurs, dont je ne suis, à aucun degré, responsable. » (Nouveaux applaudissements.)

— Est-ce que M. Laurent Pichat était à Metz ou à Belfort ? demande un membre qui siège au centre.

M. Laurent Pichat ne répond pas. Mais un jeune député, qui paraît en proie à une attaque d'épilepsie, tant ses gestes sont désordonnés, prononce des mots qui se perdent au milieu du bruit.

— Qu'avez-vous dit, monsieur ? fait le général.

— Continuez, lui dit-on, cela ne vous atteint pas !

D'un ton calme et passablement dédaignant, le général, qui n'obtient pas de réponse, ajoute : « Je ne me rappelle pas avoir vu l'interrupteur plus près que moi des baionnettes prussiennes. »

Il termine par ces mots : « Ce que j'ai dit hier à cette tribune, je le maintiens, ici et partout. »

La séance s'est terminée par une altercation assez vive entre le général Du Temple et M. Gambetta. L'honorable général a développé sa théorie, qui est la nôtre, sur les partisans de la guerre à outrance, « dont pas un n'a été tué. — Au lieu de se jeter sur les Prussiens, a-t-il dit, ils se sont jetés sur les administrations ; au lieu de se mettre à la tête des soldats, ils les poussaient par derrière. Accusant les autres de préférer la paix à l'honneur, ils préféreraient la vie à l'honneur. »

M. Gambetta a répondu en disant que M. Du Temple mériterait d'être envoyé à Charenton. Sur ce, la discussion générale a été close presque à l'unanimité des votants.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 mai.

Un rapport est déposé, au nom de la douzième commission d'initiative parlementaire, sur les propositions demandant la diminution des droits sur les tabacs. La commission est d'avis de renvoyer les propositions à la commission du budget. — Adopté.

M. LE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU a la parole pour un fait personnel. Messieurs, dit-il, je n'avais pas entendu, dans la séance d'hier, les quelques mots que M. le

général Changarnier m'avait adressés. Il a dit : « Quoique je n'aie pas habité une casemate de Belfort pendant tout le siège, je crois, messieurs, avoir une idée exacte des relations militaires. »

Pour réponse, je me contente de l'interruption que lui a adressée M. Laurent Pichat : « Nous nous appelons Belfort, et vous vous appelez Metz ! » (Vifs applaudissements à gauche.)

M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER monte à la tribune. (Vifs applaudissements à droite.) Les quelques mots que prononce d'abord le général Changarnier sont couverts par le bruit. Messieurs, ajoute le général, je m'appelle modestement Changarnier. (Vifs applaudissements à droite.)

J'étais à l'armée de Metz sans commandement et sans solde. J'ai souffert de ses douleurs. Mais je ne suis à aucun degré responsable. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche et interruption.)

Une voix à gauche. — Qu'alliez-vous faire dans cette galère ? (Agitation.)

M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. — Hier, profondément affligé, même irrité (oh ! oh ! à gauche) des paroles destructives de toute armée... (Bah ! bah !) Je déclare que je maintiens les paroles que j'ai prononcées hier, je n'ai rien à y changer. (Applaudissements.) Je les soutiens ici et partout. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Une longue agitation suit ces paroles.

Le général Changarnier, revenant à sa place, est de nouveau applaudi par ses collègues à droite.

On remarque que M. Duvergier de Hauranne, qui siège habituellement à gauche, passe à ce moment à droite pour offrir des félicitations au général Changarnier.

La séance est suspendue de fait pendant quelques minutes.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

La parole est à M. LE GÉNÉRAL GUILLEMAUT pour terminer le discours qu'il a commencé hier.

Le général conclut en conjurant ses collègues et la nation de s'unir dans la paix des esprits et du patriotisme.

M^{sr} DUPANLOUP, évêque d'Orléans, a la parole.

Messieurs, dit-il, ce n'est pas sans une extrême hésitation que je viens aborder cette tribune en ce moment. Mais je me rappelle ce mot de Fénelon au maréchal de Villars, et je m'accuse comme lui, moi poltron, d'aborder une question de guerre.

Je sais avec quelle brièveté je dois parler en ce moment, dans un débat et sur un sujet qui occupe depuis si longtemps les plus compétents d'entre vous. Et après les discours des généraux distingués que nous avons entendus et que l'Assemblée compte dans son sein, je parlerai seulement de deux points que l'expérience de ma vie m'ont fait connaître.

Je ne saurais, du reste, moi évêque, voir avec indifférence ce qui touche si essentiellement à la jeunesse française, à la vie morale, à la vie intellectuelle, aux destinées civilisatrices de la France, à ce qui s'appelle le caractère, le génie de la France.

Non pas que je sois contraire au service obligatoire. Non ! Cela est beau, cela est grand de voir toute la jeunesse d'une nation défendre la patrie, ce qui, dans la langue des nations de cœur, se nomme les foyers et les autels. (Vive approbation.)

Oui, il est beau, il est grand que ce qui est faible dans la nation, les femmes, les enfants, les vieux pères, tout ce qui constitue les espérances, c'est-à-dire toutes les affections de la nature et de la foi, soit défendu par la nation jeune et virile.

Et quoi qu'on en ait dit hier, j'invoque aussi, moi, du fond du cœur, le Dieu des armées. (Applaudissements à droite.) Mais est-ce une raison pour que je veuille réellement que la nation soit continuellement en armes ? Et faut-il, parce que nous avons été vaincus par une nation tout entière en armes, imiter complètement tous ses procédés ?

On dit que la nation prussienne est la première du monde. Non ! non ! cela n'est pas exact. Que ce soit la première artillerie, la première du monde pour le quart d'heure, c'est possible ; mais la première nation du monde, non ! non ! cent fois non ! Il faut tout autre chose pour que l'on soit la première nation du monde ; il faut non-seulement la force et la science, il faut surtout la bonté, la délicatesse, la générosité ; voilà ce qui fait la première nation du monde ! La Prusse peut

être un grand arsenal et un camp ; elle n'est pas la première nation du monde : je ne saurais admirer la Prusse ; je connais trop ses procédés de guerre.

J'admire Condé vainqueur à Rocroy avec 22,000 hommes ; j'admire Bonaparte vainqueur à Marengo avec 26,000 hommes ; mais je ne saurais admirer le spectacle de toute une nation se jetant sur une autre ! Non, je ne puis l'admirer.

Je le répète, pour cela j'ai trop le souvenir des procédés prussiens dans la dernière guerre et de leur dureté impitoyable. Je me souviens, d'un autre côté, de ce qui a été dit en 1848 par un homme illustre entre tous : « Une société où tout le monde serait soldat deviendrait bientôt une société de barbares. » (Vive approbation à droite.)

Une voix à droite. — C'est parfaitement vrai !

M^r DUPANLOUP. — Avec ce système, on ne referait pas la France, on la déferait de plus en plus. L'évêque d'Orléans passe ensuite à la discussion de la loi. Il s'élève surtout contre les articles 54 et 57, qui touchent à l'envoi dans les régiments, pendant un an au plus, des bacheliers ès-lettres et des bacheliers ès-sciences. On entrave ainsi les études sérieuses du droit et de la médecine.

Il faut trois ou quatre ans consécutifs pour le droit, cinq ans pour la médecine. Faire reprendre les études nécessaires à ces professions, c'est illusoire. Ce seraient les exceptions seules qui étudieraient, et l'on ne fait pas les lois pour des exceptions.

L'orateur fait remarquer qu'on ne saurait, d'un autre côté, faire sa philosophie à quinze ans, et que les humanités sont indispensables pour développer l'esprit humain ; c'est cette école des humanités, qui selon l'expression latine : *Hominem humaniorem fecerit*.

Sans doute, c'est une noble pensée que de vouloir faire de l'armée la grande école de l'obéissance, de la discipline, du respect dû à l'autorité. Mais pour que cette grande école soit possible, il faut une condition, c'est qu'elle ne ferme pas toutes les autres. (Approbation à droite.)

L'école radicale de l'éducation, de l'intelligence, elle a un nom célèbre : les humanités. Il ne faut pas l'oublier, et il faut en tenir compte dans la loi. C'est une condition de l'avenir de la France et de sa grandeur dans le monde.

L'orateur rappelle que la philosophie n'est plus étudiée ; que les écoles ont diminué comparativement à ce qu'elles étaient sous l'ancien régime, où il y avait 1,640 collèges de 100 autres écoles, sans compter celles des communautés, des curés, qui multipliaient l'enseignement des humanités.

Les révolutions sont toujours contraires au développement des intelligences et des lettres, aussi bien celle du 24 février que celle du 2 décembre et du 4 septembre. Les règlements pour le seul baccalauréat sont au nombre de vingt-sept. Comment se reconnaître au milieu d'une telle mobilité de l'enseignement ?

On parle de mathématiques ; sans doute, les mathématiques sont nécessaires, mais ce n'est pas le critérium de l'intelligence et de la valeur d'une nation.

L'évêque d'Orléans rappelle qu'il a voulu étudier les mathématiques ; mais il y a renoncé ensuite, parce qu'il ne se croyait pas capable de tout apprendre ni de tout savoir.

Il y a d'ailleurs dans les mathématiques un fond sans cohésion de grains de sable sur lesquels on ne saurait fonder la société. Ce qu'il faut, du reste, c'est de rendre possible de sérieuses études, et pour cela il faut que la loi ne prenne pas trop tôt les jeunes gens et ne s'empare pas absolument de tous avant que leur instruction d'humanités ne soit complète, car après un certain âge l'étude n'est pas commode, et l'on n'a vingt ans qu'une fois dans sa vie. (Vive approbation.)

Ensuite, il y a quelque chose de plus sacré que l'intelligence, c'est l'âme, c'est la conscience, c'est le cœur de la jeunesse française. Dieu nous garde de voir se multiplier la race des esprits sans cœur, la race des hommes sans âme. Et je ne parle pas seulement des matérialistes.

Je parle aussi de la race de ceux qui, croyant qu'ils ont une âme, vivent comme s'ils n'en avaient pas. Eh bien ! il faut garantir la liberté de conscience à toute cette jeunesse que vous appellerez sous les drapeaux, et vous l'appellez tout entière ! Il faut que cette liberté de conscience soit garantie réellement, sérieusement, absolument.

Une nation religieuse est toujours la na-

tion où il y aura le plus d'héroïsme, et la dernière guerre en a donné des preuves assez convaincantes ; car je ne crois pas que les hommes religieux aient été les derniers à accomplir leurs devoirs de soldat, et de soldat héroïque.

Les pères de famille veulent bien vous donner le sang de leurs enfants, mais non leur âme. Il faut que lorsque ces enfants reviendront auprès d'eux et qu'il leur sera demandé : Qu'êtes-vous devenus ? ils puissent répondre chacun : Rassurez-vous, j'ai accompli mes devoirs ; vous m'aviez fait chrétien, je le suis toujours. (Applaudissements à droite.)

La séance est suspendue pendant quelques instants.

M. LE GÉNÉRAL BILLOT. — Je remercie d'abord l'honorable évêque d'Orléans d'avoir rendu justice au travail de la commission. Quant à son observation critique, la commission est d'avis, comme lui, de ménager le droit des intelligences et des belles-lettres dans notre pays.

Ces droits sont ménagés dans le projet de loi aussi bien que ceux de nos finances : ce sont des nécessités budgétaires.

Quelle est la mission de l'armée ? Elle est double : elle doit servir à la défense du pays contre les dangers de l'extérieur, elle doit aussi servir à maintenir l'obéissance due aux lois dans l'intérieur du pays.

L'armée doit avoir des forces de combat égales à celles qu'elle peut être appelée à combattre. Mais aucun budget ne saurait suffire à de telles forces qui seraient exigées d'une manière permanente.

Il faut donc constituer de fortes réserves. Il faut, à cet égard, des cadres solides, aussi bien au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

Cette solidité exige à la fois non-seulement l'instruction, mais l'éducation militaire.

Pour ce qui est de l'instruction matérielle, on peut l'obtenir rapidement. L'éducation demandera plus de temps.

À l'égard de l'instruction, le général Billot accepte qu'elle puisse, dans de certains cas, être bornée à six mois. Pour ce qui est des volontaires, il accepte également l'engagement d'un an.

Pour répondre à ce qu'a dit M^r l'évêque d'Orléans, la solidité morale sera donnée à l'armée tout d'abord par le service obligatoire pour tous.

On se sentira plus moral dans l'armée, en sachant que l'armée est la nation entière sous les armes. On pourra ainsi obtenir une grande solidité pour de grandes forces, et vous savez que le Dieu des armées est toujours pour les gros bataillons.

L'honorable général critique divers articles de la loi, tout en approuvant la plupart de ces articles.

Ainsi en est-il de l'exigence qui est faite aux jeunes gens de l'instruction publique de passer quelque temps sous les drapeaux.

Il y a, du reste, bien des adoucissements dans la loi, et l'autorisation du mariage dès l'âge de vingt-deux ans en est un très-considérable.

L'armée nouvelle sera différente de l'ancienne ; l'armée ancienne avait le défaut d'être en quelque sorte un État dans l'État, une armée de lansquenets. (Exclamations sur quelques bancs.)

Je veux que l'armée nouvelle soit véritablement l'armée de la France, qu'elle soit en quelque sorte la miniature de tout ce qu'il y a de plus exquis dans la nation. Pour tout dire, en un mot, l'armée nouvelle ce sera la nation elle-même, ce sera la France républicaine. (Applaudissements à gauche et sur d'autres bancs.)

M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE a la parole. Le général est aussi partisan du service obligatoire. La nation tout entière doit être appelée à se défendre elle-même. Il est bien aussi de nous réunir tous, de marier la chaumière au château. Les jeunes gens qui sont habitués au bien n'ont rien à craindre en entrant parmi les rangs de soldats. Celui qui est bien reste bien partout. Les jeunes gens des plus hautes familles ont montré dans la dernière guerre ce qu'ils savaient faire mieux que ceux qui demandaient à grands cris la guerre à outrance. Ces partisans de la guerre à outrance, loin d'aller au feu, se précipitaient en foule vers les administrations. Ils suivaient à l'envers l'exemple des anciens révolutionnaires.

Les révolutionnaires d'autrefois se mettaient à la tête des armées pour les entraîner ; ceux de notre temps ne se mettent pas même toujours derrière pour les pousser. (Vives réclamations à gauche.)

Le général Du Temple rappelle que M. Gambetta vint à la deuxième brigade de l'armée de la Loire ; mais, selon lui, il se serait borné à courir de l'est à l'ouest. Lui, qui disait dernièrement que l'on avait préféré la paix à l'honneur, menait la vie, non pas à grandes guides, mais à toute vapeur.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour les paroles que vous rappelez M. Gambetta a été rappelé à l'ordre. Je vous invite, général, à ne pas faire la contre-partie aujourd'hui, ou autrement je serais obligé de prendre la même mesure contre vous.

M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE termine par quelques considérations générales et politiques.

M. GAMBETTA. — Le silence est la seule réponse que j'aie à faire à M. Du Temple.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Séance du 30 mai.

M. PARIS. — Après en avoir prévenu M. le garde-des-sceaux, je crois devoir poser au gouvernement une question. À l'audience de la cour d'assises du Rhône, tenue à Lyon le 22 mai, M. le procureur de la République a prononcé ces paroles :

« On m'accuse d'être socialiste ; oui, je suis socialiste. On a dit que j'étais matérialiste ; au Congrès de Naples, j'ai proclamé l'athéisme, c'est en moi une conviction que j'ai acquise à la suite de mes études. »

Si M. Andrieux avait fait cette profession de foi comme homme privé, je le plaindrais ; mais qu'un procureur de la République ait dit ces paroles dans le Palais-de-Justice, c'est plus grave, et, si le fait est vrai, je puis dire que M. le procureur de Lyon est indigne de ses fonctions.

Je pose nettement la question : M. le garde-des-sceaux a-t-il connaissance de ces propos ? S'il en a connaissance, quelles mesures a-t-il prises à l'égard de ce magistrat ?

M. DUFAURE. — Les faits n'ont pas été expliqués d'une manière exacte. J'ai reçu de Lyon des rapports qui ne sont pas conformes au récit que l'on en a fait. M. Andrieux sera demain à Versailles, je n'ai pas l'habitude de prendre des mesures sans avoir pleine connaissance de la cause. (Très-bien !)

M. PARIS. — Je proteste de toutes mes forces contre les hommes qui viennent parler de morale et de justice en niant l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme.

Je dois me contenter de la réponse de M. le garde-des-sceaux. Il vous a dit qu'il avait appelé M. Andrieux, et quand il connaîtra les faits sous leur véritable jour, je suis sûr qu'il fera promptement justice.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième délibération sur le projet de loi du recrutement.

M. le président donne lecture de l'article premier :

Tout Français doit le service militaire personnel.

L'article 1^{er} est adopté.

Art. 2. — Il n'y a dans les troupes françaises ni prime en argent, ni primes quelconque d'engagement.

L'art. 2 est adopté.

Art. 3. — Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire peut être appelé depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 40 ans à faire partie de l'armée active et des réserves, selon le mode déterminé par la loi.

M. de Castellane avait déposé un amendement sur l'art. 3 ; il le remet à la troisième délibération et fait ses réserves.

L'article 3 est adopté.

Art. 4. — Le remplacement est supprimé.

Les dispenses du service, dans les conditions spécifiées par la loi, ne sont pas accordées à titre de libération définitive.

L'art. 4 est adopté.

Art. 5. — Les hommes sous les drapeaux ne prennent part à aucun vote.

M. MILLAUD. — Je vous demande la suppression de l'art. 5.

M. CHASSELOUP-LAUBAT. — Je ne viens pas parler longtemps, mais je tiens à dire que les armées françaises ont montré un grand courage.

Je vous prie de vouloir bien adopter l'article 5, et permettez-moi, pour le défendre, de vous lire le passage du rapport qui le concerne.

En prescrivant par l'article 5 que les hommes sous les drapeaux ne prennent part à aucun vote, c'est surtout au point de vue de la discipline que la loi s'est placée.

Elle n'entend donc trancher aucune des questions qu'une loi électorale pourra soulever ; seulement, elle ne veut pas laisser subsister une cause de discorde et d'insubordination dans les rangs de l'armée. En effet, il n'est pas bien que des militaires qui, dans les actes qu'ils ont à accomplir au corps, sont soumis à leurs supérieurs hiérarchiques, se trouvent à un jour donné leurs égaux, peut-être leurs adversaires, et pourtant sans cesser d'être sous leurs ordres.

Les sentiments qui les inspirent peuvent emprunter alors à des souvenirs de ce qui s'est passé dans le service un caractère des plus regrettables.

Enfin, pour user de ce droit, tel qu'il est constitué par les lois existantes, il faut que les hommes placés dans un régiment forment autant de petits groupes isolés qu'il se trouve de départements d'où ils sont originaires.

Il faut que les soldats formant chaque groupe discutent, s'entendent ; et pour porter sur leurs bulletins des noms qu'ils ignorent quelquefois, il leur faut demander en dehors de leur caserne, de leur camp, des renseignements que manquent rarement, d'ailleurs, de leur offrir avec empressement les agents électoraux ; et Dieu sait quelle politique, quels principes on leur enseigne souvent !

Puis ils votent ainsi loin de leurs concitoyens, qui auraient pu les éclairer s'ils avaient été au milieu d'eux, et pourtant leurs votes sont comptés avec les leurs.

Pour nous, messieurs, c'est certainement une des preuves les plus grandes de la discipline, du bon sens et de la force de l'armée, qu'elle ait pu résister aux dangereuses excitations, aux funestes doctrines qui, depuis quelques années, ont cherché à s'en emparer.

C'est donc pour l'armée elle-même une mauvaise chose de laisser aux hommes qui lui appartiennent la faculté de prendre part à des élections. Mais pour le gouvernement, quelle qu'en soit la forme, pour la société, cela n'est pas moins mauvais.

Les votes des militaires, vous le savez, ne sont pas jetés dans l'urne au jour de l'élection et confondus avec ceux des autres citoyens ; ils sont recencés à part, et, selon qu'ils ont été favorables à tel ou tel parti, à tel ou tel personnage politique, l'opinion publique, sans se rendre bien compte des causes qui les ont déterminés, peut s'égarer à en rechercher les motifs, et y voir bien souvent ce qu'ils sont loin de contenir.

Ainsi, indépendamment des périls qu'il fait courir à la discipline, le vote des militaires sous les drapeaux a de graves inconvénients.

Laissons donc l'armée à sa pure et belle mission ; que les hommes qui la composent n'aient à s'occuper que de se perfectionner dans leur métier ; ne lui donnons point un rôle politique ; elle appartient au pays tout entier ; c'est en cela qu'elle est grande. Ne la rapetissons pas à la taille des partis.

M. de Chasseloup-Laubat descend de la tribune. Il est applaudi de toutes les parties de la Chambre.

M. DE CRISSEY. — Le gouvernement ne peut que s'associer aux paroles de M. de Chasseloup-Laubat, et il entre dans les idées de la commission au point de vue de l'ordre et de la discipline.

M. LE GÉNÉRAL DUCROT. — Je ne veux pas que les soldats prennent part au vote, parce que c'est attentatoire à l'autorité morale que doivent avoir les chefs sur les soldats. Permettez-moi de vous dire ce que j'entends par autorité morale.

J'entends par autorité morale le devoir qui incombe à tout officier de garder intact le territoire et de garder la patrie.

Les officiers doivent s'inspirer de cette grande pensée et alors ils peuvent commander aux soldats. Pour posséder une armée solide, il faut écarter tout élément de discorde.

M. ROUVIER. — Je vous demande de réserver l'article 5 jusqu'au moment où arrivera la discussion de la loi électorale.

La demande de M. Rouvier est repoussée.

L'art. 5 est adopté.

M. de Goulard demande de fixer mardi prochain pour la nomination de la commission devant examiner le budget de 1873.

M. Raoul Duval dépose un article additionnel à l'article 5.

« Les militaires de tous grades en activité de service ne sont pas éligibles. Cette inéligibilité cesse trois mois après qu'ils ont cessé d'appartenir à l'armée active. »

M. Raoul Duval défend son article additionnel.

M. de Lasteyrie prie l'Assemblée de le repousser.

M. Raoul Duval insiste.

M. de Chasseloup-Laubat supplie l'Assemblée de renvoyer l'amendement de M. Raoul Duval à la commission de la loi électorale.

L'article additionnel est repoussé.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

Demain la séance publique.

Dernier Courrier.

Même affluence à la séance du 30 mai.

Avant de continuer la discussion de la loi sur l'armée, un incident se présente.

Après l'adoption du procès-verbal, M. Paris adresse à M. le garde-des-sceaux une question relative à M. Andrieux, procureur

de la République à Lyon. D'après tous les journaux, M. Andrieux aurait déclaré publiquement qu'il est socialiste et matérialiste: L'honorable député, prétendant comme Lamartine qu'il n'y a pas de conscience sans Dieu, demande la destitution de ce magistrat.

M. Dufaure répond qu'il a reçu à ce sujet plusieurs rapports, et que M. Andrieux est mandé à Versailles.

Passant à la discussion de la loi, la Chambre adopte presque sans discussion les art. 1^{er}, 2, 3, 4 et 5, ainsi conçus:

Art. 1^{er}. — Tout Français doit le service militaire personnel.

Art. 2. — Il n'y a dans les troupes françaises, ni primes en argent, ni prix quelconque d'engagement.

Art. 3. — Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire peut être appelé, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 40 ans, à faire partie de l'ar-

mée active et des réserves, selon le mode déterminé par la loi.

Art. 4. — Le remplacement est supprimé.

L'art. 5 est ainsi modifié par la commission: Les hommes présents au corps ne prennent part à aucun vote.

M. Millaud propose la suppression de ce dernier article. M. Gambetta en profite pour déclarer qu'il est opposé au vote de l'armée.

M. de Chasseloup-Laubat maintient l'article 5, et le ministre de la guerre s'associe à son opinion.

Puis M. Raoul-Duval, combattu par M. de Lasteyrie, s'oppose à l'éligibilité des militaires de tout grade en activité de service, et, après avoir fait indirectement l'éloge du maréchal Mac-Mahon: «Soyez certain, dit-il, qu'à toutes les époques on considérera comme étant bien au-dessus d'un général royaliste ou d'un général républicain celui qui saura être un général français.»

Il est procédé au vote sur l'article addi-

tionnel de M. Raoul-Duval, et le dépouillement du scrutin donne sur 423 votants 324 contre et 99 pour.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain, 2 heures. La séance est levée à 6 heures 1/4.

Pour les articles non signés: V. CHALOPIN.

L'OFFICE DE LA BOURSE

3, rue Taibout, Paris,

Achète et vend, au cours du jour, 212 50, les obligations du chemin de fer et bassin houiller du Var (18 fr. d'intérêt, remboursement à 500 fr. en 29 ans, — 9 0/0 de revenu.)

CALCULS: Pour 1,000 fr. on a par an, y compris la prime de remboursement, savoir: en obligation d'Orléans, 71,80; du Midi, 73,50; de l'Ouest, 74,50; de Lille-Valenciennes, 80; d'Orléans-Châlons, 88; du Médoc 96,50; du chemin de fer et bassin houiller du Var, 193,50, ces dernières donnent donc un produit de deux fois supérieur à celui de la plus avantageuse des obligations de chemins de fer.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Etudes de: 1^{er} M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire);

2^e M^e G. BIGOT, avoué à Angers, 9, rue Saint-Jacques, près le Pilon.

VENTE

SUR LICITATION,

Au plus offrant et dernier enchérisseur,

EN 24 LOTS,

DE

DIVERS IMMEUBLES

Situés communes de Soulangier, de Concourson, de Doué-la-Fontaine et de Denezé, arrondissement de Saumur,

CONSISTANT EN:

Vignes, Terres labourables, Prés et Bois-Taillis.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Paul TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), le dimanche 25 juin 1872, à midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra:

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par la première chambre du tribunal civil de première instance d'Angers, le 13 mai 1872, enregistré, en homologation d'une délibération du conseil de famille des mineurs Ploquin, ci-après nommés, en date du 19 avril 1872, enregistré, prise sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de Thouarcé:

Et aux requêtes, poursuites et diligence de madame Mathilde-Marie Rocher, veuve de M. Antoine-Adrien Ploquin, en son vivant instituteur, demeurant à Saugé-l'Hôpital, ladite dame demeurant à Trèves, commune de Trèves-Cunault;

«Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de: 1^{er} Hortense Mathilde-Marie-Adrienne; 2^e Zénaïde-Célestine-Hermance; 3^e Virginie-Louise Ploquin, ses trois enfants mineurs, issues de son mariage avec ledit feu sieur Antoine-Adrien Ploquin.»

Ayant M^e G. Bigot, pour avoué: Et en présence de M. Adrien Ploquin, cultivateur, demeurant à Soulangier, canton de Doué-la-Fontaine, en sa qualité de subrogé-tuteur desdites mineures Ploquin, — ou lui dûment appelé,

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, et par le ministère de M^e Paul TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet, par le jugement sus-relaté, procédé à la vente sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, toutes formalités prescrites par la loi, préalablement remplies, en 24 lots, des immeubles dont la désignation suit, appartenant aux mineures Ploquin, comme provenant, soit des acquisitions faites au cours de la communauté ayant existé entre madame veuve Ploquin et le feu sieur Ploquin, son mari, soit des propres de celui-ci, et sur les lotissements et mises à prix ci-après indiqués, fixés par le jugement qui a autorisé la vente.

DÉSIGNATION
Des biens à vendre.
MISES A PRIX.

PREMIÈRE PARTIE.

Immeubles propres à M. Ploquin.

1^{er} LOT.

Sept ares 80 centiares de vigne, sis aux Brulons, commune de Soulangier, numéro 1,085, section E du plan cadastral.

Mise à prix..... 100 fr.

2^e LOT.

Trois ares 70 centiares de vigne, sis à la Courant, commune de Soulangier, portée au plan cadastral, numéro 688, section F.

Mise à prix..... 60 »

3^e LOT.

Un are 80 centiares de vigne, au même lieu, et commune de Soulangier, portée au plan cadastral, numéro 684, section F.

Mise à prix..... 50 »

4^e LOT.

Cinq ares 85 centiares de vigne, sis aux Combres, commune de Concourson, portée au plan cadastral, numéro 1,144, section B.

Mise à prix..... 150 »

5^e LOT.

Quatre ares 50 centiares de vigne, sis à Pelve-reau, dite commune de Concourson, numéro 509, section C du cadastre.

Mise à prix..... 100 »

6^e LOT.

Trois ares 80 centiares de terre, situés aux Minières, commune de Soulangier, portés au cadastre, sous le numéro 973, section D.

Mise à prix..... 50 »

7^e LOT.

Trois ares de terre, sis à la Croix-Calbeau, commune de Soulangier, numéro 412, section D du cadastre.

Mise à prix..... 100 »

8^e LOT.

Quatre ares 60 centiares de terre, situés à la Bilange, commune de Soulangier, numéro 1,363, section A du cadastre.

Mise à prix..... 150 »

9^e LOT.

Six ares 50 centiares de terre, situés au Puisard, commune de Soulangier, numéro 37, section D du cadastre.

Mise à prix..... 150 »

10^e LOT.

Dix ares 35 centiares de terre, situés à l'Humelière, commune de Concourson, numéro 285, section B.

Mise à prix..... 300 »

11^e LOT.

Treize ares 20 centiares de terre, situés aux Chuels, commune de Sou-

A Reporter. 1,210 »

Report. 1,210 »
langer, numéros 471 bis, section B du cadastre.

Mise à prix..... 300 »

12^e LOT.

Douze ares 40 centiares de terre, situés aux Ganches, commune de Doué-la-Fontaine, numéros 550 et 551, section G du cadastre.

Mise à prix..... 300 »

13^e LOT.

Quatorze ares de terre, situés à l'Anchenault, commune de Soulangier, numéro 332, section C du cadastre.

Mise à prix..... 300 »

14^e LOT.

Six ares 20 centiares de terre, situés aux Vaujours, commune de Soulangier, numéro 900, section B du cadastre.

Mise à prix..... 150 »

15^e LOT.

Sept ares 35 centiares de terre, situés aux Sourds, commune de Soulangier, numéro 503, section G du cadastre.

Mise à prix..... 100 »

16^e LOT.

Six ares 10 centiares de terre, situés aux Petits-Quarts, commune de Soulangier, numéro 851, section D du cadastre.

Mise à prix..... 100 »

17^e LOT.

Trois ares 50 centiares de pré à menue herbe, situés à la Blouse, commune de Concourson, numéro 683, section B du cadastre.

Mise à prix..... 75 »

18^e LOT.

Sept ares 60 centiares de terre, situés au Perroi, commune de Doué-la-Fontaine, numéro 341, section B du cadastre.

Mise à prix..... 150 »

19^e LOT.

Six ares 33 centiares de terre, situés au Gros-Saule, commune de Soulangier, joignant au levant le sieur Marcadeau et au midi le sieur Derouetteau.

Mise à prix..... 75 »

Total des mises à prix des immeubles provenant des propres du sieur Ploquin, deux mille sept cent soixante francs, ci..... 2,760 »

DEUXIÈME PARTIE.

Immeubles de communauté appartenant indivisément à M^{me} Ploquin et à ses enfants mineurs.

20^e LOT.

Soixante-six ares de bois-taillis, nommé le bois de la Garenne-de-Villeneuve, commune de Denezé, joignant au midi et au couchant M. Proutière, au nord M. Ploquin père, au levant un chemin.

Mise à prix..... 600 fr.

21^e LOT.

Trois hectares 25 ares 60 centiares de terre, dans

A reporter. 600 »

Report. 600 »
la pièce des Ardillons, commune de Denezé, exploitée par le sieur François Couet, joignant au midi le lot ci-après, au nord les sieurs Renault et Jaudouin, au levant M. Proutière, au couchant le sieur Bourreau.

Mise à prix..... 3,300 »

22^e LOT.

Quatre-vingt-huit ares de vigne rouge, âgée de 4 ans, exploitée à moitié par le sieur Louis Guillet fils, sis au canton des Ardillons, commune de Denezé, joignant au nord le lot précédent, au midi le lot ci-après; au levant le sieur Proutière et au couchant les sieurs Bourreau, François Delaunay.

Mise à prix..... 1,100 »

23^e LOT.

Soixante-quatorze ares 60 centiares de vigne rouge, âgée de 4 ans, située aux Ardillons, commune de Denezé, exploités par le sieur Adolphe Cartier, joignant au nord le 22^e lot, au midi le lot ci-après, au levant le sieur Proutière et au couchant Hudon.

Mise à prix..... 600 »

24^e LOT.

Un hectare 62 ares 80 centiares de terre en saifoin (jouissance de suite), situés au canton des Ardillons, commune de Denezé, joignant au midi le chemin, au nord le lot qui précède, au levant un chemin et au couchant Hudon.

Mise à prix..... 1,800 »

Total des mises à prix des immeubles provenant de la communauté des époux Ploquin, sept mille quatre cents francs, ci... 7,400 fr.

Qui, réunis aux deux mille sept cent soixante francs, mises à prix des propres du sieur Ploquin, ci..... 2,760 fr.

Fait un total de dix mille cent soixante francs, ci..... 10,160 fr.

Outre les frais et charges. Étant expliqué ici que le notaire commis est autorisé à réunir ou subdiviser les lots dont s'agit, selon qu'il le jugera plus avantageux pour la vente.

S'adresser pour les renseignements:

1^{er} A M^e Paul TAUREAU, notaire à

COMPTOIR DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

(Société Anonyme)

TRAVAUX — INDUSTRIE — FINANCES

La Société a été fondée dans le but spécial de représenter sur la place de Paris les intérêts industriels et financiers des départements. Elle comprend 3 services, savoir:

1^{er} Les Travaux — 2^e L'Industrie — 3^e Les Finances.

Une circulaire traitant de matières industrielles et financières est envoyée plusieurs fois par mois, et à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à M. le Directeur du Comptoir, au siège social, 28, rue Grange-Batelière, à Paris.

Certifié par l'imprimeur soussigné.